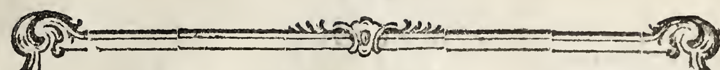
Case FRC 3578



LES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN, MIS EN VAUDEVILLES,

Avec le Texte à côté de chaque Couplet.

Article Premier.

Air : *Du Serin qui te fait envie, &c.*

Tous les hommes, dès leur naissance,
Ont & gardent les mêmes droits;
Libres, mais sans indépendance,
Ils demeurent soumis aux Loix;
Plus d'intrigue, plus de cabale,
Plus de folles prétentions;
Sur l'utilité générale,
Reposent les distinctions. *Bis.*

Les hommes naissent & demeurent libres & égaux en droits; les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

Art. II.

Air : *Non, non, Doris, &c.*

Vivre sans appréhension,
Sans se permettre de licence,
Opposer à l'oppression
Une intrépide résistance;
Conserver la possession
De tous ces droits imprescriptibles,
De toute association,
Voilà les signes infaillibles. *Bis.*

Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels & imprescriptibles de l'homme; ces droits sont, la liberté, la propriété, la sûreté & la résistance à l'oppression.

ART. III.

Air : *Chantez, danſez, &c.*

DE toute ſouveraineté,
La Nation a le principe;
Il eſt dans la ſociété,
Tout Citoyen y participe;
Nul ordre, nul empêchement
Qui n'en émane expreſſément.

Le principe de toute ſouveraineté réſide eſſentiellement dans la Nation; nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expreſſément.

ART. IV.

Air : *V'là c'que c'eſt qu'd'aller au bois, &c.*

QU'EST-CE donc que la liberté ?
Notre propre volonté;
C'eſt le droit, c'eſt la faculté
De penſer, de faire,
De dire ou de taire,
D'aller d'un ou d'autre côté,
V'là ce que c'eſt qu'la liberté.

La liberté conſiſte à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui; ainſi l'exercice des droits naturels de chaque homme, n'a de bornes que celles qui aſſurent aux autres membres de la ſociété la jouiſſance de ces mêmes droits; ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

ART. V.

Air : *J'veut être un chien, &c.*

DU temps, lorſqu'on fait bon emploi,
On n'eſt pas puni, car la Loi
Ne défend d'aimer ni de boire :
Mais quand on nuit à ſon prochain,
Par la fraude ou par le larcin,

Dam, c'eſt que la Loi ne badine plus, elle vous agite ſon panache terrible qui fait trembler le coupable, & lui dit d'une voix de tonnerre :

J'veut être un chien, &c.

La loi n'a le droit de défendre que les actions nuiſibles à la ſociété. Tout ce qui n'eſt pas défendu par la loi, ne peut être empêché, & nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

THE NEWBERRY
LIBRARY

ART. VI.

Air : *Voilà, mon coufin, l'allure*, &c.

DES honneurs, des emplois,
Mon coufin,
Rien ne peut nous exclure :
Vife, fi tu m'en crois,
Mon coufin,
Vife à la Prélature,
Mon coufin,
Voilà, mon coufin, l'allure, &c.

La loi eft l'expreffion de la volonté générale ; tous les Citoyens ont droit de concourir perfonnellement ou par leurs Repréfentants à fa formation ; elle doit être la même pour tous, foit qu'elle protege, foit qu'elle puniffe. Tous les Citoyens étant égaux à fes yeux, font également admiffibles à toutes dignités, places & emplois publics, felon leur capacité, & fans autres diftinctions que celles de leurs vertus & de leurs talents.

ART. VII.

Air : *R'li, r'lan, & r'lan tan plan*, &c.

NUL ne peut être mis en cage
Que fuivant la formalité :
Plus de ces lettres en ufage
Sous l'abfolue autorité :
Mais toute réfiftance eft vaine
Pour celui que la Loi furprend :
R'li, r'lan,
R'lan tan plan on vous le mene,
R'lan tan plan tambour battant.

Nul homme ne peut être accufé, arrêté, ni détenu que dans les cas déterminés par la loi & felon les formes qu'elle a prefcrites. Ceux qui follicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires, doivent être punis ; mais tout Citoyen appellé ou faifi en vertu de la loi, doit obéir à l'inftant : il fe rend coupable par la réfiftance.

ART. VIII.

Air : *Des Bergeres du Hameau, &c.*

LA Loi ne doit établir
Que la peine néceſſaire :
Ce n'eſt point une Mégere
Sans ceſſe prête à punir :
Mais quand elle s'y voit forcée,
Elle ouvre le Code, & lit :
La peine au ſemblable délit
Auparavant prononcée. } *Bis.*

La loi ne doit établir que des peines ſtrictement & évidemment néceſſaires, & nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie & promulguée antérieurement au délit, & légalement appliquée.

ART. IX.

Air : *De Calpigi, &c.*

TOUT homme, bien qu'on le ſoupçonne,
Peut être une honnête perſonne ;
N'allez, avant le Jugement,
Sévir inconſidérément : *Bis.*
La Loi défend, la Loi ſupprime
Ces fers qui ſans raiſon ni rime,
Servoient jadis de Chapelet
Aux Habitants du Châtelet. *Bis.*

Tout homme étant préſumé innocent, juſqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il eſt jugé indiſpenſable de l'arrêter, toute rigueur qui ne feroit pas néceſſaire pour s'aſſurer de ſa perſonne, doit être ſévérement réprimée par la loi.

ART. X.

Air : *Des Pendus, &c.*

NUL ne peut être inquiété
Pour ſon défaut de piété ;
Fort à ſon aiſe il peut médire
Du Culte & des Loix de l'Empire ;
Mais pourvu que dans aucun cas,
Le bon ordre il ne trouble pas.

Nul ne doit être inquiété pour ſes opinions, même religieuſes, pourvu que leur manifeſtation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

Art. XI.

Air : *La faridondaine*, &c.

Tout Citoyen peut être Auteur
Sans craindre la censure,
Même devenir Imprimeur,
Suivant la conjoncture:
Mais, s'il n'y fait attention,
La faridondaine, la faridondon,
On pourra l'imprimer aussi,
Biribi,
A la façon de Barbari,
Mon ami.

La libre communication des pensées & des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme. Tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté, dans les cas déterminés par la loi.

Art. XII.

Air : *Je suis Lindor*, &c.

Pour l'intérêt de la chose publique,
Il faut un chef à la société,
Qui, revêtu de son autorité,
Non pas pour lui, mais pour elle l'applique.

La garantie des droits de l'homme & du Citoyen nécessite une force publique : cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, & non pour l'utilité particuliere de ceux à qui elle est confiée.

Art. XIII.

Même Air.

Pour maintenir la suprême puissance,
Il faut des bras, il faut un coffre-fort :
Tout Citoyen doit donner, sans effort,
Dans le besoin, son sang & sa finance.

Pour l'entretien de la force publique, & pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable ; elle doit être également répartie entre tous les Citoyens, en raison de leurs facultés.

Art. XIV.

Air : *Non, je ne ferai pas ce qu'on veut que je fasse.*

Tout Citoyen a droit de régler les subsides,
D'en fixer le montant aux Publicains avides,
De consentir l'impôt & d'en suivre l'emploi ;
De le payer sur-tout, c'est la premiere loi.

Les Citoyens ont le droit de constater par eux-mêmes ou par leurs Représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, & d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement & la durée.

Art. XV.

Air : *Où allez-vous, Monsieur l'Abbé, &c.*

Nous devons de même en tout temps,
Demander compte à nos Agents ;
Tout Citoyen, sans doute,
Eh bien !
Est las de n'y voir goutte ;
Vous m'entendez bien.

La société a le droit de demander compte à tout Agent public de son administration.

Art. XVI.

Air : *Ne perdons jamais l'espérance, &c.*

Quand des hommes vivent ensemble,
Plus par crainte que par devoir ;
Quand chez eux l'absolu pouvoir
Est le lien qui les rassemble,
Une pareille Nation
N'a pas de Constitution.

Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution.



ART. XVII.

Air : *Il faut ſeconder la Nature, &c.*

SANS une juſte indemnité,
Au Citoyen en jouiſſance,
Aucun fonds ne peut être ôté,
Fût-ce pour le bonheur de la France.
Dans toutes les Sociétés,
L'uſurpateur eſt condamnable.
Le droit le plus inviolable
Eſt celui des propriétés.

Les propriétés étant un droit inviolable & ſacré, nul ne peut en être privé, ſi ce n'eſt lorſque la néceſſité publique, légalement conſtatée, l'exige évidemment, & ſous la condition d'une juſte & préalable indemnité.

FIN.

CONCLUSION.

Air : *Du haut en bas, &c.*

VOILA les droits
De tout Peuple, de tout Empire,
Voilà les droits,
Immuables baſes des Loix :
Des miens ſi vous voulez médire,
Souvenez-vous que de la lire,
Voilà les droits.

Pictoribus atque Poetis
Quidlibet audendi, ſemper fuit æqua poteſtas.



3/

761

ENVOI AUX DAMES.

Air : { *Quand l'amitié devient amour,*
Adieu le repos de la vie, &c. }

BELLES, ſi nous avons nos droits,
N'avez-vous pas auſſi les vôtres ?
Ne nous donnez-vous pas des loix ?
N'avez-vous pas auſſi vos droits ?
Conſervons-les ; ſi toutefois
Les uns ne nuiſent point aux autres,
Jouiſſez, BELLES, de vos droits ;
Nous jouirons auſſi des nôtres.